

**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 2 avril 2025 à 20h00  
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Claudine RODRIGUES-KWASNY, Jean-Luc RINGENBACH, Valérie RUETSCH, Sébastien BALDECK

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Serge BAEUMLIN, Thierry CLADEN, Nadia BLEU, Christian BALDECK, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Barbara HARNIST, Stéphanie HALM, Aurélie HIRTZLIN, Frédérique LAFOSSAS, Michaël KLEM, Florian BALDECK

Excusés : Jean-Pierre BERTRAND, Rachel RUDIGIER, Leelinh REITHINGER, Aurélie GATHERON, Meryem RAHMANI

Procuration : Rachel RUDIGIER à Aurélie HIRTZLIN

Secrétaire de séance : Thierry CLAUD

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/03/2025**

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**3. SERVICES GENERAUX**

- 3.1. Protection Sociale Complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance
- 3.2. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

#### **4. BUDGET / FINANCES**

- 4.1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Général et affectation du résultat
- 4.2. Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Général
- 4.3. Vote des taux d'imposition 2025
- 4.4. Vote des montants des redevances et des loyers communaux 2025
- 4.5. Vote de la politique de subventionnement 2025
- 4.6. Programme des actions d'investissement 2025
- 4.7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 4.8. Approbation d'un bail précaire de location d'un appartement communal

#### **5. URBANISME / VOIRIE**

- 5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

#### **6. POINTS DIVERS**



*A 20h, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, ouvre cette séance du Conseil Municipal qui abordera pour l'essentiel les aspects budgétaires pour l'année en cours.*

*Dans la suite de son propos liminaire, elle feuillette le Carnet de Famille du Conseil Municipal et s'arrête sur le dernier anniversaire de l'inter-séance de M. KLEM. Parallèlement, elle adresse au nom de tout le Conseil Municipal ses sincères condoléances à JP BERTRAND, absent ce jour, qui vient tout juste de perdre son gendre.*

*Dans la foulée, elle propose de passer au premier point de l'ordre du jour.*

<b>1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12/03/2025</b>
--

Le procès-verbal de la séance du 12/03/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
---

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

### 3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

#### **3.1. Protection Sociale Complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance**

*Le Maire, Josiane MEHLEN, expose*

Lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 12 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre Commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre Commune est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Ces explications apportées et,

- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le Code des assurances,
- VU** le Code de la mutualité,
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025,
- VU** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance,

**CONSIDERANT** l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DE SE JOINDRE** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

### **3.2. Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel**

*Le Maire, Josiane MEHLEN, expose*

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

La présente délibération permettra de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

**VU** l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste,

**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE

#### A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à la création des emplois permanents de la Commune, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Commune,
- **D'ADOPTER** l'état du personnel dans les conditions suivantes :

#### Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur Général des Services	Attaché territorial principal Attaché territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Gestionnaire des affaires générales et CCAS	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1

Gestionnaire comptable et budgétaire	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Gestionnaire des ressources humaines et paies	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Gestionnaire Urbanisme	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Gestionnaire communication et événementiel	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Gestionnaire accueil, état civil	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1

## Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Assistant(e) de gestion administrative et technique	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>èmes</sup>	2
Agent technique polyvalent maintenance, matériels et espaces verts	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35/35 <sup>èmes</sup> 17/35 <sup>èmes</sup>	4 1

## Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Intervenante en milieu scolaire « spécialité Musique »	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant territorial d'enseignement artistique	13/20 <sup>èmes</sup>	1

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial (faisant fonction d'ATSEM)	25.04/35 <sup>èmes</sup>	4
--	--	--------------------------	---

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

#### 4. – BUDGET / FINANCES

##### **4.1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Général et affectation du résultat**

*L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose*

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3,

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune, joint en annexe,

**VU** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**CONSIDERANT** les éléments susvisés,

**CONSIDERANT** que Monsieur René ISSELE, Adjoint au Maire, a été désigné par le Conseil Municipal pour présider la séance,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire, Josiane MEHLEN, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur ISSELE, Adjoint au Maire, et qu'elle ne prend pas part au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

(Madame le Maire étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part au vote)

- **DE DONNER ACTE** à Madame le Maire de la présentation du Compte Financier Unique 2024,
- **D'APPROUVER** le CFU 2024,
- **DE VOTER et D'ARRÊTER** les résultats tels que présentés ci-dessous :

Année 2024	Reports 2023	Résultats 2024	RAR 2025	Résultats cumulés
Fonctionnement	0,00 €	717 808,62 €	0,00 €	717 808,62 €
Investissement	- 163 091,29 €	- 12 663,81€	- 1 020 015,38 €	- 1 195 770,48 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>				<b>- 477 961,86 €</b>

- **D’AFFECTER** le résultat cumulé de Fonctionnement de 717.808,62 € en réserves d’investissement sur le compte 1068,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de séance pour prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

#### 4.2. Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Général

*L’Adjoint au Maire, René ISSELE, expose*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2331-1, L.2312-2 et L.2312-3,
- VU** l’article L.5217-10-6 du CGCT relatif à l’application de la fongibilité des crédits en M57,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2024 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2025 relative au Rapport d’Orientations Budgétaires,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif 2025 de la Commune, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l’article L.5217-10-6 du CGCT relatif à l’application de la fongibilité des crédits en M57 permet la réalisation d’opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (à l’exception des crédits liés aux dépenses de personnel),

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

## A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les propositions budgétaires présentées pour 2025 à hauteur de :
  - ✓ **2.977.845,27 €** en recettes et en dépenses en FONCTIONNEMENT
  - ✓ **3.858.964,61 €** en recettes et en dépenses en INVESTISSEMENT
- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif du Budget GENERAL pour 2025 (vote par chapitres),
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint aux Finances à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **4.3. Vote des taux d'imposition 2025**

*L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose*

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits projetés de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté.

Seule variable d'ajustement du budget municipal, le levier de la fiscalité directe, désormais représentée quasi-exclusivement par la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), ne sera pas utilisé en 2025.

Le taux de la Taxe d'Habitation (TH), figé de 2020 à 2022, est, quant à lui, de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans ce contexte, les taux des 3 taxes communales resteront fixés à :

- ✓ TFB : 29,36 %
- ✓ TFNB : 66,95%
- ✓ TH : 11,50 %.

Pour mémoire, la Commune bénéficiera, en 2025, de l'évolution naturelle des bases (+1,7%) liée à la légère hausse de l'inflation de l'année 2024.

Ces explications apportées et,

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les taux d'imposition suivants pour 2025 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29,36 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 66,95 %
  - Taxe d'habitation : 11,50 %,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### **4.4. Vote des montants des redevances et des loyers communaux 2025**

*L'Adjoint au Maire, René ISSELE, expose*

Augmentation basée sur une hausse de 1,7 % correspondant au niveau d'inflation en 2024 (sauf disposition contraire).

	<b>Pour mémoire 2024</b>	<b>Propositions 2025</b>
<b>Droit de stationnement :</b>		
Droit de place hebdomadaire (1 fois / semaine)	295 € / an	300 € / an
Stationnement camion magasin, cirque	60 € / jour	61 € / jour
<b>Location de salles :</b>		
<b>DORFHÜS – CLUB HOUSE – A BUT LUCRATIF</b>		
Exposition 1 jour	560 €	570 €
Exposition WE	1 105 €	1 125 €
WE (du vendredi 14h au dimanche 20h)	1 105 €	1 125 €
Après-midi (de 13 h à 18 h)	220 €	225 €
Journée (de 9 h à 18 h) ou soirée (de 16 h à 1h)	445 €	453 €

<b>DORFHÜS – CLUB HOUSE – A BUT NON LUCRATIF</b>		
Verre du souvenir	70 €	72 €
WE (du vendredi 14h au dimanche 20h)	445 €	453 €
Après-midi (de 13 h à 18 h)	110 €	112 €
Journée (de 9 h à 18 h) ou soirée (de 16 h à 1h)	220 €	224 €
Supplément chauffage (forfait)	26 € / jour	27 € / jour
<b>SALLES ELECTIONS / CONSEIL MUNICIPAL – A BUT LUCRATIF</b>		
Exposition 1 jour	445 €	453 €
Exposition WE	885 €	900 €
Réunions ou AG – Forfait (3h maximum)	100 €	100 €
Heure supplémentaire	35 €	35 €
<b>SALLE FONTAINE</b>		
Forfait 2 heures	50 €	50 €
Heure supplémentaire	35 €	35 €
<b>Complexe de Tennis</b>	1 745 € / an + refacturation en intégralité électricité et eau (consommation totale eau – consommation pétanque)	1 775 € / an + refacturation en intégralité électricité et eau (consommation totale eau – consommation pétanque)
<b>Boulodrome</b>	875 € / an + refacturation en intégralité eau et électricité	890 € / an + refacturation en intégralité eau et électricité
<b>Installation stade du Moulin (Football Club)</b>	2 297,83 € / an Indice de référence loyers (1 <sup>er</sup> trimestre)	Indice de Référence des Loyers (IRL)
Joueurs de Cartes Club house	375 € / an	382 € / an
<b>Locations 28 rue de la 1<sup>re</sup> Armée :</b>		
Au Petit Plus	10 168,82 € / an	Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
Fleuriste	3 373,62 € / an	Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
Coiffeur	5 975,62 € / an	Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
<b>Location Bureau de Poste</b>	5 246,63 € / an	5 359,65 € / an
<b>Location Appartement Poste</b>	6 105 € (+ 1 800 € prov. charges) / an	Indice de Référence des Loyers (1 <sup>er</sup> trimestre)

<b>Location Maison Boulangerie</b>	11 557 € / an	Indice de Référence des Loyers (T1)
<b>Location murs Boulangerie</b>	16 974,60 € / an	Indice des Loyers Commerciaux (ILC)(T4)
<b>Location Appartement Maison Baldeck</b>	3 907,33€ / an (+ 360 € prov. charges)	3 983,59 € / an (+ 360 € prov. charges)
<b>Cellnex (anciennement Bouygues Télécom)</b>	6 367,25 € / an (Convention : + 2 % / an) + 10 116,99 € pour 3 nv antennes	16 813,92 € / an (Convention : + 2 % par an) + 3 000 € par antenne nouvelle
<b>Totem (anciennement Orange)</b>	6 779,02 € / an (Convention : + 1 % par an)	6 846,81 € / an (Convention : + 1 % par an)
<b>Atelier Céramique</b>	160 € par session	165 € par session
<b>Concessions cimetières :</b>		
Tombe simple (15 ans)	220 €	261 €
Tombe simple (30 ans)	360 €	395 €
Tombe double (15 ans)	410 €	462 €
Tombe double (30 ans)	700 €	751 €
<b>Columbarium :</b>		
1 <sup>ère</sup> concession simple 1 <sup>ère</sup> demande (15 ans)	369 €	375 €
Concession suivante (15 ans)	76 €	77 €
1 <sup>ère</sup> concession simple 1 <sup>ère</sup> demande (30 ans)	662 €	673 €
Concession suivante (30 ans)	136 €	138 €
1 <sup>ère</sup> concession double 1 <sup>ère</sup> demande (15 ans)	449 €	457 €
Concession suivante (15 ans)	103 €	105 €
1 <sup>ère</sup> concession double 1 <sup>ère</sup> demande (30 ans)	808 €	822 €
Concession suivante (30 ans)	186 €	189 €
<b>Cavernes :</b>		
Cavurne 15 ans	600 €	600 €
Renouvellement 15 ans	200 €	200 €
Cavurne 30 ans	950 €	950 €
Renouvellement 30 ans	350 €	350 €
<b>Maisons fleuries :</b>		
Hors Concours	50 €	50 €
Note de 17 et +	50 €	50 €
Note de 16 à 16,99	35 €	35 €
Note de 15 à 15,99	25 €	25 €
Note de 12 à 14,99	15 €	15 €
<b>Horticulture Christian BALDECK</b>	18,57 € (indice des fermages)	19,54 € (indice des fermages)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les tarifs publics et les différents loyers, pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

### **4.5. Vote de la politique de subventionnement 2025**

*L'Adjoint au Maire, Jean-Luc RINGENBACH, expose*

La poursuite du soutien au monde associatif et aux scolaires morschwillerois se poursuivra en 2025 sur les bases suivantes :

✓ *Associations extérieures et partenaires communaux :*

En 2025, la Commune de Morschwiller-le-Bas soutiendra, à titre exceptionnel, les structures et partenaires extérieurs suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>	<b>PROPOSITIONS 2025</b>
Groupement d'Actions Sociales du personnel (90 € x 13 agents)	1 260 €	1 170 €
UDSP 68 (20 € x 9 personnels)	260 €	180 €
Association Chats Errants	250 €	250 €
CADRes	98 €	98 €

✓ *Associations locales :*

La Commission d'Animation et de la Vie Associative, réunie le 6 mars dernier, a étudié la proposition du Budget Associations 2024. Ce projet a ensuite été présenté en Bureau Municipal le 2 avril 2024.

Après la hausse des cotisations « membres » votée en 2019, la participation communale relative au subventionnement des licenciés Enfants et Adultes inscrits dans les différentes associations de Morschwiller-le-Bas s'est stabilisée sur les bases suivantes :

- **Maintien à 12 € par membre mineur** inscrit au 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- **Maintien à 6 € par membre majeur** inscrit au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les autres montants attribués aux associations locales restent inchangés et sont déterminés en fonction :

- des **dépenses d'investissement** : 20 % pris en charge par la Commune après présentation d'une demande de soutien par l'association, dans le cadre de la fiche de renseignements « subvention communale », et après accord du Bureau. Le versement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et certifiées par le comptable. Aucune autre demande de subvention non programmée ne sera étudiée, en cours d'année, sauf cas exceptionnels,
- **des participations** à la demande de la Commune aux événements locaux,
- d'une **participation aux taxes locales, déplacements, événements exceptionnels...**

Ces subventions sont allouées dès transmission à la Mairie du bilan d'activité de l'année N-1.

Le recensement des données est effectué chaque année par l'Adjoint, M. Jean-Luc RINGENBACH, en lien avec la Commission Animation et Vie Associative et synthétisé dans un tableau récapitulatif.

Le coût total du soutien communal au monde associatif local se montera, en 2025, à **39.642,35 €** en fonctionnement et **1.557,35 €** en investissement.

Il convient de délibérer sur le montant des subventions :

- par membre
- pour les investissements réalisés en 2024.

✓ *Autres subventions :*

Le CCAS verra, quant à lui, la subvention communale augmenter de 17.000 € à **20.000 €** en 2025.

Enfin, la Commune poursuivra sa politique en faveur des Maisons Fleuries avec les niveaux de gratitude aux habitants suivants :

<b>Maisons fleuries :</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Hors Concours	50 €	50 €
Note de 17 et +	50 €	50 €
Note de 16 à 16,99	35 €	35 €
Note de 15 à 15,99	25 €	25 €
Note de 12 à 14,99	15 €	15 €

✓ *Subventions scolaires :*

- maintien de la subvention communale à 37 € par élève (120 en maternelle et 215 en élémentaire) soit 12.395 €,
- transport piscine et autres déplacements en bus (rencontres sportives et sorties diverses) soit 9.500 € maximum.

Comme chaque année, les besoins en investissement courant sont étudiés annuellement dans la limite de 5.000 € maximum.

Concomitamment, plusieurs autres actions d'investissement devraient être menées en 2025 comme le changement des filtres magnétiques des deux chaufferies et des VMC ou encore la réfection du préau de l'école élémentaire pour un montant total estimatif de **158.461 €**.

Suite à la dissolution du SIVU du Collège, l'action d'aide spécifique aux adolescents fréquentant le Collège de Lutterbach (participation aux frais de bus à hauteur de 50 € par élève) sera reconduite en 2025 sur les mêmes bases qu'en 2024.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE

### A L'UNANIMITE

(Jean-Luc RINGENBACH, Marie-Christine BOHLER, Sébastien BALDECK, Thierry CLADEN, Rémy BEHA et Florian BALDECK n'ayant pas pris part au vote)

- **D'ACTER** les principes et les montants ci-dessus et ceux du tableau ci-joint,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires sur les chapitres et comptes budgétaires concernés.

#### **4.6. Programme des actions d'investissement 2025**

*Le Maire, Josiane MEHLEN, expose*

La séance du Conseil Municipal du 12 mars dernier consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires a été l'occasion de fixer la politique d'investissements pour l'exercice 2025.

Le programme des actions d'investissement, sans précédent pour la Commune, se structure autour des 8 politiques publiques suivantes :

#### ➤ **Les Acquisitions Foncières et Immobilières**

La Commune continue, en 2025, sa politique d'acquisitions foncières afin de finaliser les dossiers prioritaires (secteur Ecoles, Quartier Historique, RD 166 et Résidence Sénior).

Opérations 2025	DEPENSES € TTC
<b>RAR - Acquisition MEGEL</b>	<b>18 000</b>
<b>RAR - Acquisition Terrain m2A Habitat</b>	<b>62 000</b>
Acquisition Terrain Rue de la Cure	11 704
Acquisition Terrain BREVI	1 000
Acquisition Terrain TOUZANI	6 000
Acquisition Terrain Indivision BOHLER RD 166	6 000
	<b>104 704</b>

➤ **Les Etudes et Ingénierie**

Ces expertises constituent les premières démarches avant la réalisation réelle de tout projet.

Plusieurs de ces prestations sont d'ores et déjà bien engagées (mur du Cimetière, rues Longue et Cure, Chicane de sécurisation de la RD 166...), les autres devraient être lancées au cours des prochains mois (Eglise, Entrée rue des Pèlerins, rue du Vignoble et étude d'optimisation du système de chauffage de la Mairie).

Opérations 2025	DEPENSES € TTC
<b>RAR - Etude de Maîtrise d'œuvre "Rues Longue et Cure"</b>	<b>15 328</b>
<b>RAR - Mission de Maîtrise d'œuvre Expertise du mur du CIMETIERE</b>	<b>1 440</b>
Complément Mission de Maîtrise d'œuvre "Mur du CIMETIERE"	15 000
<b>RAR - Mission de Maîtrise d'œuvre « Entrée Ouest RD » Tranche 1</b>	<b>28 386</b>
<b>RAR - Mission de Maîtrise d'œuvre « Square Rue des Images »</b>	<b>1 920</b>
<b>RAR - Mission de Maîtrise d'œuvre "Chaudière Salle Polyvalente"</b>	<b>2 136</b>
Mission de Maîtrise d'œuvre "Rue des Pèlerins Délaissé RD"	28 248
Mission de Maîtrise d'œuvre « Rue du Vignoble »	20 178
Mission de Maîtrise d'œuvre « RD 166 » - Tranche 2	45 000
Mission de Maîtrise d'œuvre « 3D Eglise »	12 000
Etude d'optimisation "Système de chauffage" de la Mairie	6 000
	<b>175 636</b>

➤ **L'entretien du patrimoine communal**

Axe d'investissements très important au cours de la précédente mandature, la politique en faveur de l'entretien du patrimoine communal est poursuivie en 2025. La longévité des bâtiments et l'optimisation de leurs coûts de fonctionnement en dépendent.

En 2025, une dernière enveloppe budgétaire portera sur la mise aux normes du terrain de foot n°2.

Enfin, un effort conséquent sera également fait au Cimetière et au CPI.

Ce programme porte sur les opérations suivantes :

Opérations 2025	DEPENSES € TTC
Toiture CPI	14 394
<b>Cimetière</b>	
Monument aux morts	10 000
Cavurne	36 960
<b>Mairie :</b>	
Bureaux + informatique + téléphonie	25 000
<b>Foot :</b>	
Lames Robot de tonte	1 213
Pare-ballons Terrain 2	22 000
Mise en place de 2 buts Terrain 2	3 500
	<b>113 067</b>

#### ➤ L'Aménagement du Territoire

Le volet « Aménagement du Territoire » du DOG 2020-2026 est quasi-terminé. L'année 2025 permettra simplement de sécuriser l'espace de jeux 5-12 ans de la Plaine de Jeux et d'assurer sur le site la plantation d'une demi-douzaine d'arbres à hautes tiges.

Opérations 2025	DEPENSES € TTC
Aménagement aire 5-12 ans Plaine de Jeux et plantations	21 000
	<b>21 000</b>

#### ➤ La Scolarité, l'Enfance et l'Éducation

Comme chaque année, le Groupe Scolaire GIESS va faire l'objet d'une attention particulière qui va être portée, en 2025, sur la structure même des bâtiments (ventilation, traitement d'air et préau).

Opérations 2025	DEPENSES € TTC
Préau Ecole Élémentaire	150 000
Chaufferies Élémentaire & Maternelle (filtre magnétique)	3 461
Acquisition de matériels de classe	5 000
	<b>158 461</b>

➤ **La Sécurité et la Voirie**

2025 verra la fin du programme d'aménagement des 6 rues du Quartier Historique avec la finalisation des rues Longue et Cure.

La sécurisation de l'entrée Ouest de la Commune (chicane) sera également engagée. L'aménagement de cet axe principal se poursuivra, à l'automne 2025, avec de nouveaux travaux sur les réseaux humides.

Enfin, le remplacement de plus d'une centaine de têtes d'éclairage public (Tranche 4) à l'automne 2025 viendra quasi parachever les opérations du Plan de sobriété local lancé en 2022. Cette action devrait permettre de nouveaux gains de consommations énergétiques et budgétaires mais aussi la reprise de l'éclairage public avec 100% des luminaires en fonctionnement.

Au final, en 2025, plus des 2/3 du budget d'investissement prévisionnel porteront sur la sécurisation et l'aménagement de la voirie communale.

<b>Opérations 2025</b>	<b>DEPENSES € TTC</b>
<i>RAR - Rue du Château (Enf. SFR)</i>	<b>10 356,73</b>
<i>RAR - Rue des Images (Enf. SFR)</i>	<b>7 238,52</b>
<i>RAR - Rues Longue et Cure (Voirie, Eclairage, Enf.)</i>	<b>1 000 000,00</b>
Rue du Vignoble (Voirie, Eclairage)	186 000
Rue des Pèlerins "Délaissé RD 166" (Voirie, Eclairage)	384 000
Aménagement Tranche 1 « Entrée Ouest RD 166 »	699 744
Embellissement massif Halm RD 166	15 000
Aménagement Square rue des Images	30 000
Modernisation / Optimisation de l'Eclairage Public (Tranche 4)	120 000
Embellissement 5 massifs Entrée Est RD 166	13 288
Embellissement abords du Mess	25 000
Sécurisation Entrée Pôle Médical rue de Mulhouse	2 940
Aménagement de trottoirs, de sécurisation de rues	50 000
	<b>2 543 566,75</b>

➤ **Les Services Techniques et le CPI**

Cette année, le Service Technique disposera de deux enveloppes prévisionnelles (divers matériels techniques, électriques et de sonorisation) pour améliorer son fonctionnement au quotidien.

Comme chaque année, le Centre de Première Intervention sera doté d'une provision pour l'acquisition de divers matériels de secours. En marge, un budget conséquent (46k€) sera alloué au CPI pour la mise aux normes du FPTL (changement de la tonne à eau et de la pompe).

Opérations 2025	DEPENSES € TTC
Matériel technique (provisions)	25 000
Matériel Sono et électrique (provisions)	25 000
Matériel incendie et FPTL (provisions)	50 000
	<b>100 000</b>

➤ **Les Investissements divers**

Ce poste concerne les subventions d'investissements versées par la Commune aux associations (provisions) ainsi que la participation à régler à TEA dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs des rues Longue et Cure.

Opérations 2025	DEPENSES € TTC
Participation TEA Enfouissement Réseau BT Rues Longue et Cure	117 817,26
Subventions d'investissement aux associations (provisions)	1 557,35
	<b>119 374,61</b>

L'ensemble de ce programme s'élève à **3.335.858,34 € TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le programme des actions d'investissements 2025 ci-dessus.

**4.7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Le Maire, Josiane MEHLEN, expose*

En dépit des démarches de recouvrement mises en œuvre dans le cadre d'une facturation liée, le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité d'obtenir le recouvrement des sommes dues par les sociétés ou tiers suivants :

- Coopérative d'Alsace, divers

- Capitaine Pizza, divers.

Conformément au Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 (JO du 30 décembre 1998), il sollicite leur admission en non-valeur et en créance éteinte.

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, pour 424,97 € au 6541, les créances suivantes :

Exercice	Nom du redevable	Motif	Montant restant à recouvrer
2015	Coopérative d'Alsace	Combinaisons infructueuses d'actes	164,62 €
2018	Capitaine Pizza	Combinaisons infructueuses d'actes	260,35 €

#### **4.8. Approbation d'un bail précaire de location d'un appartement communal**

Ce point est ajourné, le locataire pressenti ayant orienté son choix sur une autre opportunité.

### **5. – URBANISME / VOIRIE**

#### **5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain**

*L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 12 mars 2025, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m²)	Adresses	Décision
1	06/01/2025	10	139/7, 170/8	370	5 rue du Silo	Non préemption 13/02/2025
2	10/01/2025	1	345/2	418	6 rue des Vergers	Non préemption 03/03/2025
3	13/01/2025	3	35	299	6 rue de la Cure	Non préemption 03/03/2025
4	07/02/2025	10	172/8	441	11 Rue du Silo	Non préemption 17/03/2025

Ces informations apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

## 6. – POINTS DIVERS

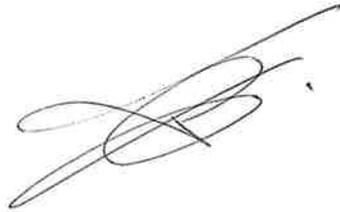
⌘ & ⌘

*A 21h30, à la fin des échanges, Josiane MEHLEN revient sur l'important travail réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire et remercie tout particulièrement René ISSELE et Jean-Luc RINGENBACH ainsi que les services administratifs (Estelle GRANDGEORGE et Thierry CLAUS) pour la qualité et l'esprit de synthèse dont ils ont fait preuve pour présenter la situation financière de la Commune ainsi que les perspectives à venir.*

*Elle insiste également sur la fierté qu'elle éprouve devant les résultats budgétaires communaux en saluant, tout à la fois, un fort esprit d'initiatives au service des concitoyens morschwillois avec une multitude de chantiers d'ampleur réalisés et une volumétrie financière considérable et une gestion du fonctionnement en « bon père de famille ».*

*Elle tient également à saluer l'attitude constructive et l'engagement au quotidien des conseillers municipaux qui portent depuis le début de ce mandat le projet politique de l'équipe municipale.*

*Pour finir dans le même état d'esprit, elle félicite le groupe Gratiféria pour le grand succès de la dernière édition et rappelle les très proches festivités à venir (Parade de printemps, Concert de Gala, Pâques...) en soulignant, pour faciliter le travail d'organisation de ces manifestations, l'importance des retours rapides de chacun lors de l'envoi de différents mailings.*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop on the left and a series of vertical strokes on the right.

